

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Séance du vendredi 27 mars 2026

Délibération N° DE_005_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 30/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Antoine PINARD.

Présents : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Thierry GARRIDO, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Sandra MOREL, Patrick VOLLET, Annabelle PINAULT, Benoit BAROT, Pascale DELAUNAY, Patrick GUIET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lydie JARRIGE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election des adjoints

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

L'an Deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Cléré-les-Pins dûment convoqué le 23 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de *Monsieur Antoine Pinard*, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

SLOW

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

-Madame Lydie Jarrige, Monsieur Thierry Garrido, Madame Karine Detandt, Monsieur Charlie Laizé

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15 quinze
- bulletins blancs ou nuls : zéro 0
- suffrages exprimés : 15 quinze
- majorité absolue : huit 8

-La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- Madame Lydie Jarrige, 1^{ère} adjointe
- Monsieur Thierry Garrido, 2^{ème} adjoint
- Madame Karine Detandt, 3^{ème} adjointe
- Monsieur Charlie Laizé, 4^{ème} adjoint

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Antoine PINARD
Président de séance



Lydie JARRIGE
Secrétaire de séance